

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation le 5 juin 2024

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Nelly VIVIEN, Claudie SIMON, Jacqueline JAFFRY, Christelle GUEZENGAR, Christine LE GOFF LE PESQUE

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Olivier LAURAIN, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Michelle BUREL (pouvoir à Philippe RONARC'H), Armelle RONARC'H (pouvoir à Christelle GUEZENGAR), Chloé ANDRO (pouvoir à Claudie SIMON), Alexandra MAZEAS (pouvoir à Jean-Pierre KERSALE)

Secrétaire de séance : Hervé LE COZ

Objet : Délibération n°2024-0055 – Rétrocession à la commune de la voirie du lotissement « Hameau de Mesmeur »

Monsieur la Maire rappelle à l'assemblée que pour délibération n°2023-0053 du 11 décembre 2023 le conseil municipal avait pris une délibération suite à la demande de Monsieur VOQUER pour la cession à la commune de la voirie du lotissement « Hameau de Mesmeur » acceptant la retrocession mais avec des réserves suite à des observations formulées par les co-lotis.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter cette retrocession de la parcelle cadastrée ZO n°711 à titre gratuit, les frais de notaire étant à la charge du vendeur, les observations ayant été levées.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la cession à la commune de la voirie du lotissement « Hameau de Mesmeur » à titre gratuit, les frais de notaire étant à la charge du vendeur.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 11 juin 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire, Philippe RONARC'H



Le secrétaire de séance, Hervé LE COZ



Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du17/06/2024.....

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication